



Comment légué des bien conjoint non marié

Par **sand7762**, le 15/01/2013 à 15:19

Bonjour vivant en concubinage avec un militairenous avons quelques questions .nous savons que la conjointe non marie n'a aucuns droits! Donc nous voudrions savoir comment me proteger ... au vue de conflits avec ses parents qui ne se generaient pas pour tout prendre ... sachant que nous avons une petite puce en commun, lui un premier enfant avant et moi deux d'une premiere vie (les enfants (etant beneficiaire mais petits encore)

Mon ami voudrait savoir comment faire afin que si il décédé je puisse prendre et obtenir tout 'argent de son compte bancaire(compte seul) ainsi que je puisse garder la voiture (qui est a son nom seul).

Cela parait des petites choses benigne mais qui nous tiennent a cœur afin de ne pas sombrerdans les difficultés

merci

Par **cocotte1003**, le 15/01/2013 à 19:22

Bonjour, votre ami peut vous léguer la quotité disponible par testament ce qui représente, en présence de 2 enfants, le tiers de ses biens. Le problème, se sont les frais de succession de 60 %, cordialement